



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-056

Séance du 28/06/2021

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD  
M. DALIBARD par M. LAMY  
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

### BUDGET PRINCIPAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES

**Le Maire,**

**Expose** qu'en application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, il est nécessaire d'effectuer un provisionnement visant à constater une dépréciation ou un risque.

**Indique** que l'article L 2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

**Précise** qu'en dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré. Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée. Les sommes ne constituent qu'une provision pour litiges et contentieux et n'équivalent aucunement à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument dues

**Propose** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 100 000 € pour risques et charges financiers correspondant à un contentieux en ressources humaines et 100 000 € pour un risque avéré de contentieux concernant la voirie communale.

AR PREFECTURE

006-260601026-20210628-2021\_056-DE  
Regu le 06/07/2021

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu

APPROUVE la provision de 200 000 €

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce relative à ce dossier

DIT que la somme est inscrite au chapitre 68 compte 6815 du budget principal 2021

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUL. 2021 ,  
à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUL. 2021 . Il informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa  
transmission aux services de l'état.